

exploitations minières et des carrières, formation d'équipes de sauvetage dans les mines et inspection des installations de sauvetage; inspection des emplacements de forage des puits de pétrole, abandon et reprise des travaux et tenue des dossiers de chaque exploitation.

La Loi de 1966 sur l'aide à l'exploration minérale prévoit une certaine aide financière sous forme de subventions aux prospecteurs qui ont exécuté des programmes d'exploration préalablement autorisés à des endroits désignés; ces subventions sont remboursables si le programme donne lieu à la mise sur pied d'une exploitation minière rentable.

Saskatchewan. La Direction des terres minérales du ministère des Ressources minérales est chargée de la disposition de tous les minéraux de la Couronne et tient des registres des baux, permis, réservations de forage, concessions ou groupe de concessions dans les différentes régions. Les bureaux d'enregistrement, situés à Regina, La Ronge, Uranium City et Creighton, aident le public à déterminer les terres disponibles et reçoivent les demandes.

Les fonctionnaires de la Direction de l'inspection des mines, en vertu de l'autorité que leur confère la Loi sur la réglementation des mines, inspectent régulièrement toutes les mines pour vérifier si les conditions sont de nature à assurer la santé et la sécurité des employés. L'enseignement en matière de sécurité, notamment sous forme de cours de premiers soins et de sauvetage, fait également partie du travail de la Direction. Tous les fonctionnaires de la Direction sont attachés au bureau central de Regina.

La Division de la géologie précambrienne de la Direction des sciences géologiques effectue des levés géologiques dans les régions du Bouclier situées dans la province et publie des cartes et des rapports à l'intention de l'industrie. Des géologues sont affectés à Uranium City et à La Ronge et dans cette dernière ville un laboratoire assure l'entreposage et l'examen des carottes et autres échantillons. La Division dépouille les données sur la prospection et les travaux d'analyse, qui sont examinés ensuite par l'industrie.

Alberta. La Loi sur la conservation des ressources énergétiques, proclamée le 1er janvier 1972, prévoit le transfert, à la Commission de conservation des ressources énergétiques, de la responsabilité de l'application de la Loi sur les pipelines, de la Loi sur le règlement concernant les mines de charbon et de la Loi sur le règlement concernant les carrières. Ce transfert permet de grouper sous la même administration tous les aspects des ressources énergétiques de l'Alberta, y compris leur conservation, leur réglementation et leur distribution. La Commission régleme les charbonnages et les carrières et assure l'application de normes de sécurité par l'inspection et la délivrance de certificats aux ouvriers. Les industries du pétrole et du gaz bénéficient du même traitement mais les mesures de réglementation visent également à empêcher le gaspillage des ressources pétrolières et gazières et à donner à chaque propriétaire de droits d'exploitation de ces ressources la chance d'obtenir une juste part de la production. La Commission prépare des rapports périodiques et des documents annuels qui sont d'une grande utilité pour l'exploitation du pétrole en Alberta. La Commission d'indemnisation des accidentés du travail applique aussi des normes de sécurité et acquitte le coût de la formation des équipes de secours aux mineurs. L'industrie minière est servie également par le Conseil de recherches de l'Alberta, qui a fait des levés géologiques de presque toutes les régions de la province et mis en œuvre des entreprises visant à l'utilisation et à l'exploitation des minéraux. Les études du Conseil ont porté sur les venues, l'emploi et l'analyse des charbons de l'Alberta ainsi que sur leurs propriétés chimiques et physiques particulières, l'emploi du charbon dans la production de l'énergie et l'amélioration et le nettoyage du charbon. Il s'est aussi intéressé à la mise en briquettes, au mélange, à la perte par frottement, à la résistance au bns et au broyage, aux agglutinants d'asphalte et à la suppression du poussier de charbon. Il a étudié les sables vitrifiables, le sel, les engrais et la fabrication du ciment, de la brique et des tuiles.

La province a parfois chargé des commissions d'examiner divers aspects de l'industrie minière lorsqu'elle estimait que leurs constatations pourraient aider au progrès de l'industrie. De concert avec l'Association canadienne des entrepreneurs en sondages pétroliers et l'Association canadienne du pétrole, elle assure l'exécution d'un programme détaillé de surveillance et de formation en matière de sécurité relativement au forage des puits de pétrole et de gaz naturel. Les entreprises minières et pétrolières bénéficient aussi de dégrèvements spéciaux prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu de l'Alberta, correspondant aux dispositions semblables de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

Colombie-Britannique. Le ministère des Mines et des Ressources pétrolières assure les services suivants: cartographie géologique détaillée, s'ajoutant aux travaux de la Commission géologique du Canada; aide accordée sur place aux prospecteurs par les ingénieurs et